



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 28 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Breuches, régulièrement convoqué le 20 août, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHAMAGNE Roland, Maire.

Présents : CHAMAGNE Roland, BEURAERT Patrice, LASSAUGE Sylvie, RAYNAUD Sylvie, NOU Dominique, BURTEY Lorenzo, CHEVILLARD Alain, COLLE Bruno, NINUCCI Romain, PARIS Laurent.

Absents représentés : DROUIN Gérald par BEURAERT Patrice, LAURENT Isabelle par CHEVILLARD Alain

Absents excusés : PAGNON Karine, OLIVIER Julien

Mme LASSAUGE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°11-2024

Objet : Contrat PEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention conclue le 25/07/2024, avec INSERTION 70 et son annexe, jointe à la délibération,

Le maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux, la cantine et la gestion de la salle des fêtes, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser le Maire à signer la convention avec INSERTION 70 et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

Décide la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 28 juillet 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,

Précise que la durée du travail est fixée à 28 heures 32 min hebdomadaires,

Fixe la rémunération à 1418 € mensuels brut,

Précise l'ouverture des crédits budgétaires,

Autorise le maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12-2024

Objet : Vente de terrain à M CALLEY

Le Maire présente la demande d'achat de terrain par Monsieur CALLEY Thierry situé devant sa propriété 41 rue de Sainte Marie.

Monsieur CALLEY Thierry a commandé et payé l'intervention du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la demande d'achat d'une partie de la parcelle n°1090 pour une superficie de 3a39ca selon le plan d'arpentage établi par le géomètre ;
- **Décide** le tarif de vente à 4.00 euros le m² soit un montant de 1356 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer les documents relatifs à la vente.